

Région wallonne – Espèces de gibier dont la chasse à tir <sup>[0]</sup> est ouverte du 16 au 31 mai 2015 – Synthèse					
Espèce	Sexe et âge	Procédé	Lieu	Du	Au
<b>GRAND GIBIER</b>					
<b>CHEVREUIL</b>	Broquart	Affût (de nuit <sup>[2]</sup> ) et approche <sup>[3]</sup>	Tous	01/05	31/05
<b>SANGLIER</b>	Tous	Affût (de nuit <sup>[2]</sup> ) et approche	Tous	01/07	30/06
<b>AUTRE GIBIER</b>					
<b>LAPIN</b>	Tous	Tous sauf affût de nuit <sup>[2]</sup> <sup>[8]</sup>	Tous	01/07	30/06
		Affût de nuit (aurore/crépuscule) <sup>[2]</sup>	Plaine et lisière des bois <sup>[8]</sup>	01/07	30/06
<b>RENARD</b>	Tous	Tous sauf affût de nuit <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup> <sup>[8]</sup>	Tous	01/07	30/06
		Affût de nuit (aurore/crépuscule) <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Plaine et lisière des bois <sup>[8]</sup>	01/07	30/06
<b>CHAT HARET</b> (jusqu'au 30/06/2015)	Tous	Tous sauf affût de nuit <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup> <sup>[8]</sup>	Tous	01/07	30/06
		Affût de nuit (aurore/crépuscule) <sup>[2]</sup> <sup>[3]</sup>	Plaine et lisière des bois <sup>[8]</sup>	01/07	30/06

<sup>[0]</sup> Ce tableau n'est consacré qu'à la chasse à tir et ne concerne donc ni la chasse au vol ou avec bourses et furets, ni la destruction.

<sup>[2]</sup> La chasse à l'affût – mais pas celle à l'approche – est autorisée depuis 1 heure avant le lever officiel du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher officiel (elle est dénommée "affût de nuit" dans tableau ci-avant et en note <sup>[8]</sup> ci-après) pour toutes les espèces de la catégorie "grand gibier" mais aussi, en certains lieux bien précis (voir note <sup>[8]</sup> ci-après), pour certaines espèces n'appartenant pas à la catégorie "grand gibier".

<sup>[3]</sup> L'usage de l'appeau est autorisé pour la chasse à l'approche et à l'affût du broquart, Chat haret et du Renard.

<sup>[8]</sup> Affût de nuit : en plaine en ce compris les haies, pépinières, vergers, sapins de Noël ; ainsi que dans les bois et bosquets jusqu'à une distance de 300 mètres à l'intérieur de ceux-ci par rapport à la lisière forestière.